

**BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice

**IV<sup>E</sup> REPUBLIQUE**

-----

**TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION**

**Session permanente**

# **ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE  
ET DE LA SECURITE (CAEDS)

**DOSSIER N°058**

**PROJET DE LOI N° .....2023<sup>1</sup>/ALT PORTANT INSTITUTION DU  
SERVICE NATIONAL PATRIOTIQUE**

*Août 2023*

---

<sup>1</sup> Insérer « 2023 » avant « /ALT » dans l'intitulé du projet de loi.

## L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** la **r**ésolution<sup>2</sup> **n**<sup>3°</sup>001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du.....

et adopté la loi dont la teneur suit :

---

<sup>2</sup> 3<sup>e</sup> Visa Remplacer « R » de Résolution par « r » minuscule

<sup>3</sup> 3<sup>e</sup> Remplacer « N° » par « n » après résolution

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 :

Il est institué un Service national<sup>4</sup> patriotique<sup>5</sup>, **en abrégé (SNP)**<sup>6</sup>.

### Article 2 :

Le Service national patriotique s'entend des obligations **civiques**<sup>7</sup> et militaires imposées à tout citoyen burkinabè engagé pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général.

**Le citoyen qui accomplit son Service national patriotique est désigné « Appelé du Service national patriotique ».**<sup>8</sup>

### Article 3 :

Le Service national patriotique est obligatoire et égal pour tout citoyen burkinabè s'il en est requis.

Les modalités d'accomplissement, d'exemption ou de dérogation du Service national patriotique sont fixées par voie réglementaire.

### Article 4 :

Le Service national patriotique a un caractère civique et militaire<sup>9</sup>.

**Le Service national patriotique peut consister en une phase de production uniquement ou en une formation civique et militaire complétée d'une période de production**<sup>10</sup>.

Les **Appelés**<sup>11</sup> ayant bénéficié de la formation militaire sont reversés dans la réserve des Forces armées nationales.

---

<sup>4</sup> Ecrire National avec « n » minuscule et dans le reste du texte

<sup>5</sup> Ecrire « Patriotique » avec « p » minuscule et dans le reste du texte

<sup>6</sup> Insérer «, en abrégé SNP » après patriotique

<sup>7</sup> Remplacer « civiles » par « civiques »

<sup>8</sup> Créer et insérer un alinéa 2 avec le dispositif de l'article 7 ancien

<sup>9</sup> Supprimer la 2<sup>e</sup> phrase de l'alinéa 1

<sup>10</sup> Créer et insérer un alinéa 2 nouveau et lire « Le Service national patriotique peut consister en une phase de production uniquement ou en une formation civique et militaire complétée d'une période de production »

<sup>11</sup> Alinéa 2 ancien devient alinéa 3 nouveau et remplacer les « jeunes gens » par « Les Appelés »

### **Article 5<sup>12</sup> :**

**Un établissement public de l'Etat est chargé la mise en œuvre du Service national patriotique.**

**La dénomination, les attributions l'organisation, et le fonctionnement de l'établissement public de l'Etat chargé de la mise en œuvre du Service national patriotique sont fixés par voie réglementaire.**

## **CHAPITRE II : CHAMP D'APPLICATION**

### **Article 6 :**

Tout Burkinabè dont l'âge est compris entre dix-huit et trente-cinq ans peut être requis pour le Service national patriotique.

A titre exceptionnel et sur demande, le Service national patriotique peut être effectué en dehors de la tranche d'âge définie.

## **CHAPITRE III : MODALITES DE MISE EN OEUVRE<sup>13</sup>**

### **Article 7<sup>14</sup> :**

La durée du Service national patriotique est de douze mois.

La durée du Service national patriotique **est<sup>15</sup>** prorogée de douze mois en cas d'insoumission à la formation civique et militaire.

Une commission pour connaître des cas de discipline à l'accomplissement de la formation civique et militaire est instituée par voie réglementaire.

Toute la période du Service national patriotique est considérée comme temps passé sous les drapeaux.

---

<sup>12</sup> Reformuler l'article 5. Au lieu de « un établissement public de l'Etat est chargé du Service national patriotique. » lire « Un établissement public de l'Etat est chargé la mise en œuvre du Service national patriotique. »

La dénomination, les attributions l'organisation, et le fonctionnement de l'établissement public de l'Etat chargé de la mise en œuvre du Service national patriotique sont fixés par voie réglementaire »

<sup>13</sup> Créer et insérer un chapitre III nouveau et lire « Modalités de mise en œuvre »

<sup>14</sup> Article 8 ancien devient article 7 nouveau et renuméroter les articles qui suivent

<sup>15</sup> Remplacer « peut-être » par « est » après « patriotique »

## **Article 8**<sup>16</sup>:

La fin du Service national patriotique est sanctionnée par une attestation.

Nul ne peut obtenir **une**<sup>17</sup> attestation s'il n'a<sup>18</sup> fait l'objet d'incorporation conformément aux textes qui régissent le Service national patriotique.

## **CHAPITRE IV : DROITS, OBLIGATIONS ET SANCTIONS**<sup>19</sup>

### **Article 9**<sup>20</sup> :

**Les droits et obligations des Appelés sont fixés par voie réglementaire.**

### **Article 10** :

**En cas de manquement aux obligations du Service national patriotique des sanctions sont prises à l'encontre de l'Appelé**<sup>21</sup> .

Toute structure qui tente de soustraire son personnel ou toute personne qui tente de se soustraire de l'accomplissement du Service national patriotique s'expose à des sanctions<sup>22</sup>.

**Les**<sup>23</sup> sanctions, la procédure applicable **ainsi que les organes** sont fixées par voie réglementaire.

---

<sup>16</sup> Article 9 ancien devient article 8 nouveau

<sup>17</sup> Remplacer « cette » par « une » après « obtenir »

<sup>18</sup> Supprimer « pas » après « n'a »

<sup>19</sup> Créer et insérer un Chapitre IV nouveau et lire « DROITS, OBLIGATIONS ET SANCTIONS »

<sup>20</sup> Créer un article 9 nouveau et lire « Les droits et obligations des Appelés sont fixés par voie réglementaire. »

<sup>21</sup> Créer et insérer un alinéa 1 nouveau et lire « En cas de manquement aux obligations du Service national patriotique des sanctions sont prises à l'encontre de l'Appelé. »

<sup>22</sup> Alinéa 1 ancien devient alinéa 2 nouveau

<sup>23</sup> Transformer la 2<sup>e</sup> phrase de l'alinéa 1 ancien en alinéa 3 nouveau et lire « Les sanctions, la procédure applicable ainsi que les organes sont fixées par voie réglementaire. »

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES<sup>24</sup>**

### **Article 11 :**

La présente loi abroge la loi n°48/93/ADP du 15 décembre 1993 portant création d'un Service national.

### **Article 12 :**

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique  
à<sup>25</sup> Ouagadougou, le .....

Le Président

Le Secrétaire de Séance

---

<sup>24</sup> Chapitre III ancien devient chapitre V nouveau

<sup>25</sup> Remplacer « A » par « à » avant « Ouagadougou »